



# PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Le Préfet*

Lyon, le 30 août 2022

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, vous avez transmis le 29 mars 2021, pour avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, la modification n° 3 du plan local d'urbanisme de la commune de Lozanne.

La sous-commission mandatée par la CDPENAF en charge de l'analyse des évolutions intermédiaires ou mineures des documents d'urbanisme qui s'est réunie le 30 août 2022 a rendu un avis favorable sur votre projet avec une réserve concernant le changement de destination 3 Dorieux sur la parcelle AV4 qui ne semble pas jouir du critère patrimonial.

Cet avis devra être versé au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de la CDPENAF,  
la cheffe du service connaissance et  
aménagement durable des territoires,

  
La Chef du Service  
Connaissance et Aménagement  
Durable des Territoires

**Mylène VOLLE**

Monsieur Jacky MENICHON  
Président de la Communauté de communes Saône Beaujolais  
105 rue de la République  
CS 30010  
69823 Belleville sur Saône